

2026 - 53

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT
L'INSTALLATION EN TOITURE ET RACCORDEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE
SUR L'ARMOIRE ELECTRIQUE D'UN BATIMENT PRIVE**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de lutter contre l'insécurité en prévoyant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection destiné à assurer la protection d'un certain nombre de points, par caméras reliées au Centre de Sécurité municipal,

Considérant que ce dispositif bénéficie de l'accord de la Commission Départementale de vidéoprotection délivré le 07 juillet 2023,

D E C I D E

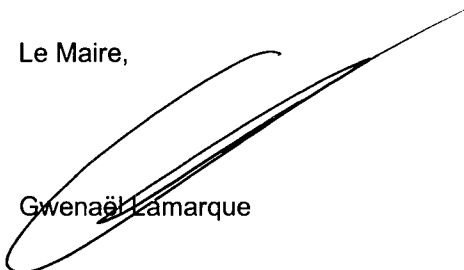
Article 1^{er} : Une convention est signée avec ENEAL, représentée par son Directeur Général Mario BASTONE pour une durée de 5 ans (durée de l'autorisation préfectorale du dispositif de vidéoprotection), renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à date de signature.

Article 2 : Une antenne relais sera installée sur l'immeuble appartenant au propriétaire sis Résidence Autonomie LA BERENGERE, 98 rue Raymond Lavigne, 33110 le Bouscat. La mise en place de cette antenne nécessite un raccordement de l'alimentation électrique du dispositif sur les services généraux de l'immeuble.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/06/26

Le Maire,


Gwenaél Lamarque

